

ARRETE N° 2020-031

AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

Considérant la demande de Monsieur Bertrand COLIN, chargé d'affaires de l'entreprise BOVIS, en date du 11 juin 2020 pour des travaux au sein de l'Abbaye Royale le 02 juillet, le 06 juillet et le 08 juillet 2020 ;

ARTICLE 1 : AUTORISATION

- Le bénéficiaire est autorisé à installer une grue, rue Saint-Jean de l'Habit le 02 juillet matin, le 06 juillet et le 08 juillet 2020.

La circulation sera interrompue rue St Jean de l'Habit, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h aux dates ci-dessus.

- Le bénéficiaire est autorisé à installer une grue, avenue Rochechouart, le long du mur d'enceinte de l'Abbaye - face à la terrasse de la boulangerie les Trois Lys, le 02 juillet après-midi.

L'espace utilisé sur le domaine public permettra le passage d'un véhicule.

A charge du demandeur de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

L'implantation du chantier sera conforme aux prescriptions suivantes :
L'entreprise BOVIS respectera le plan d'implantation fourni.

ARTICLE 3 : MESURES DE STATIONNEMENT

La stationnement sera interdit au droit du chantier ;

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALISATION DU CHANTIER

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - signalisation temporaire de chantier - approuvé par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974, de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire réalisant les travaux et , sous sa responsabilité, jusqu'à la remise en état des lieux.

ARTICLE 6 : EXECUTION

L'entreprise BOVIS

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Fontevraud l'Abbaye

Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers

Monsieur MONS, adjoint au maire en charge de la voirie.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAUMUR.

Fait à FONTEVRAUD-L'ABBAYE, le 18/06/2020

Le Maire,
Sandrine LION

